Compte-rendu des délibérations du Comité Syndical du 1er mars 2022 CS N°2022-02

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 23 février 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 1er mars 2022** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean-Luc HERBERT, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Guillaume LEMENAGER (suppléant de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Fréderic RENAUD a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean ELISABETH (excusé), Mickaël GUETTIER (excusé), Jean-Marc LAFOSSE (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER

Date de convocation..... 23/02/2022
Date d'affichage 23/02/2022
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents 23
Nombre de Votants..... 25
Secrétaire de séance..... M. Hervé RICHARD

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 25 Janvier 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 25 Janvier 2022

Sans remarque, le comité syndical approuve le compte-rendu du 25 janvier dernier.

Délibération n°2022-006 : Adoption du compte de gestion – Année 2021

Exposé des motifs

Madame SALMON remercie Monsieur NOEL, comptable public pour sa présence au Comité Syndical.

Madame la Présidente indique que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

014005
SGC BAYEUX

Hélios

GED

Etat II-2
Exercice 2021

98300 - SYNDMC OM SEROC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	623 159,04		-181 306,16		441 852,88
Fonctionnement	6 058 055,98		329 063,42		6 387 119,40
TOTAL I	6 681 215,02		147 757,26		6 828 972,28
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
87200-OM TRAITMT ANC DECHARGE-					
Investissement	14 772,74		-14 162,01		610,73
Fonctionnement	35 025,46		-3 150,76		31 874,70
Sous-Total	49 798,20		-17 312,77		32 485,43
TOTAL II	49 798,20		-17 312,77		32 485,43
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 731 013,22		130 444,49		6 861 457,71

Budget Principal

Budget Annexe

Résultats cumulés

Résultats 2021

Excédents cumulés

Débats

Le Trésorier communique les éléments chiffrés du service de gestion comptable (restes à recouvrer, admissions en non-valeur, trésorerie…) et alerte sur le niveau du fonds de roulement et des contributions du syndicat.

Arrivée de Monsieur GOSSET à 17h48

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Rapport sur les Orientations Budgétaires*

Vu *l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2021 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, Monsieur NOËL, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2022-007 : Adoption du compte administratif – Année 2021

Exposé des motifs

La Présidente et la Directrice adjointe présentent les éléments du compte administratif 2021 transmis dans le rapport :

I. LE TERRITOIRE

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1er janvier 2021 est similaire à celui de 2020 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de STM (Sud)
- 3 communautés de communes : Seulles Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 813 habitants contre 134 052 habitants en 2020.

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 9 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

A noter, la diminution progressive du nombre de déchèteries suite au retrait de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps puis à la fin du bail de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles au 31 décembre 2021.

Nota : Il convient de rappeler que l'ensemble des chiffres présentés doivent être lus hors taxes ou sans taxes en raison de l'assujettissement total du syndicat à la TVA.

LES RESULTATS 2021

A. Le budget principal

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES RÉELLES 2021	Prévisions budgétaires totales		1 871 196,17 €	14 952 050,78 €	16 823 246,95 €
	Titres de recettes émis		320 940,30 €	9 321 033,31 €	9 641 973,61 €
	Restes à réaliser		- €		- €
DÉPENSES RÉELLES 2021	Autorisations budgétaires totales		1 871 196,17 €	10 600 459,13 €	12 471 655,30 €
	Mandats émis		502 246,46 €	8 991 969,89 €	9 494 216,35 €
	Restes à réaliser		51 944,26 €		51 944,26 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021	Solde d'exécution	Excédent			
		Déficit	-181 306,16 €	329 063,42 €	147 757,26 €
	Soldes des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	-51 944,26 €		
	Solde définitif 2021 (inclus les RAR)	Excédent			
		Déficit	-233 250,42 €	329 063,42 €	95 813,00 €
RÉSULTATS REPORTÉS	Excédent cumulé 2020		623 159,04 €	6 058 055,98 €	6 681 215,02 €
	Déficit 2020				
	Part affectée à l'investissement				
RÉSULTATS CUMULÉS 2021	Solde définitif 2021 & résultats reportés (Hors RAR)	Excédent	441 852,88 €	6 387 119,40 €	6 828 972,28 €
		Déficit			

B. Le budget annexe

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES RÉELLES 2021	Prévisions budgétaires totales		22 500,00 €	55 025,46 €	77 525,46 €
	Titres de recettes émis		787,99 €	19 988,88 €	20 776,87 €
	Restes à réaliser		- €		- €
DÉPENSES RÉELLES 2021	Autorisations budgétaires totales		22 500,00 €	42 392,26 €	64 892,26 €
	Mandats émis		14 950,00 €	23 139,64 €	38 089,64 €
	Restes à réaliser		- €		- €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021	Solde d'exécution	Excédent			
		Déficit	-14 162,01 €	-3 150,76 €	-17 312,77 €
	Soldes des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit			
	Solde définitif 2021 (inclus les RAR)	Excédent			
		Déficit	-14 162,01 €	-3 150,76 €	-17 312,77 €
RÉSULTATS REPORTÉS	Excédent cumulé 2020		14 772,74 €	35 025,46 €	49 798,20 €
	Déficit 2020				
	Part affectée à l'investissement				
RÉSULTATS CUMULÉS 2021	Solde définitif 2021 & résultats reportés (Hors RAR)	Excédent	610,73 €	31 874,70 €	32 485,43 €
		Déficit			

Budget Principal explications

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 181 306.16 € à la clôture de l'exercice 2021. Avec le report de l'excédent cumulé d'investissement de 623 159.04 €, le solde positif cumulé est de **441 852.88€.**

Cet excédent permettra de couvrir les restes à réaliser 2021 qui s'élèvent à **51 944.26 €** et le solde sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2022.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 329 063.42 € à la clôture de l'exercice 2021. Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **6 387 119.40 €**. Il est proposé de le reporter en excédent de fonctionnement du budget primitif 2022 au compte 002.

Budget Annexe explications

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 14 162.01 € à la clôture de l'exercice 2021. Le report de l'excédent cumulé d'investissement permet de constater un solde positif de **610.73 €** qui sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2022.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 3 150.76 € à la clôture de l'exercice 2021.
Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **31 874.70 €**. Il est proposé de le reporter en excédent de fonctionnement du budget primitif 2022 au compte 002.

III. CA 2021 par rapport au budget voté 2021

SECTION FONCTIONNEMENT : Dépenses

En dehors des dépenses imprévues, **93 % des dépenses réelles prévues au budget de fonctionnement 2021 ont été réalisés,** contre 87 % en 2020.

		Voté 2021	CA 2021	Ecarts CA / Voté
DEPENSES		**10 600 459,13 €**	**8 991 969,50 €**	**1 608 489,63 €**
Dépenses réelles		**9 338 792,00 €**	**8 671 029,20 €**	**667 188,27 €**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 970 180,00 €	6 533 057,31 €	437 122,69 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 008 733,00 €	1 929 552,68 €	79 180,32 €
22	DEPENSES IMPREVUES	117 000,00 €	- €	117 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 500,00 €	126 756,61 €	24 743,39 €
66	CHARGES FINANCIERES	28 779,00 €	28 127,05 €	651,95 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	62 600,00 €	33 458,13 €	29 141,87 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 130,00 €	20 077,42 €	52,58 €
Dépenses d'ordre		***1 241 537,13 €***	***320 940,30 €***	***920 596,83 €***
23	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*922 213,50 €*	*- €*	922 213,50 €
42	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	*319 323,63 €*	*320 940,30 €*	-1 616,67 €

SECTION FONCTIONNEMENT : Recettes

En dehors de l'excédent reporté et des recettes d'ordre, ***105.1% des recettes ont été réalisées.***
Chiffre de l'année 2021 : ***882 487.17 € de recettes de plus*** *que le montant prévu en 2021 pour le chapitre 70.*
755 000 € de provisions prévues non utilisées puisqu'elles ont été inscrites en grande partie pour compenser la perte prévisible de recettes sur la revente des matériaux alors que l'effet inverse s'est produit.

		Voté 2021	CA 2021	Différence Voté / CA
RECETTES		**14 952 050,78 €**	**15 379 089,29 €**	**-427 038,51 €**
Recettes réelles		**8 788 139,00 €**	**9 240 927,51 €**	-452 788,51 €
13	ATTENUATION DE CHARGES	38 492,00 €	58 347,93 €	-19 855,93 €
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	858 985,00 €	1 741 472,17 €	-882 487,17 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 115 662,00 €	7 390 701,40 €	-275 039,40 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00 €	19 020,09 €	979,91 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	31 385,92 €	-31 385,92 €
78	PROVISIONS	755 000,00 €	0,00 €	*755 000,00 €*
Recettes d'ordre		***6 163 911,78 €***	***6 138 161,78 €***	***25 750,00 €***
42	*OPERATIONS D'ORDRE*	*105 855,80 €*	*80 105,80 €*	*25 750,00 €*
2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	*6 058 055,98 €*	*6 058 055,98 €*	*0,00 €*

SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes

Dépenses d'investissement : 26.8 % des crédits inscrits ont été réalisés

		Voté 2021	CA 2021	Différence Voté / CA
DEPENSES		**1 871 196,17 €**	**502 246,46 €**	**1 368 949,71 €**
020	DEPENSES IMPREVUES (investissement)	27 100,00 €	0,00 €	27 100,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105 855,80 €	80 105,80 €	25 750,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	262 837,93 €	262 837,93 €	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 400,00 €	375,00 €	37 025,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	755 389,64 €	154 712,73 €	600 676,91 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	682 612,80 €	4 215,00 €	678 397,80 €
RECETTES		**1 871 196.17 €**	**944 099.34 €**	**927 096.83 €**
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	623 159,04 €	623 159,04 €	0,00 €
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	922 213,50 €	0,00 €	922 213,50 €
24	PRODUITS DE CESSIONS	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	319 323,63 €	320 940,30 €	-1 616,67 €

IV. CA 2021 par rapport au CA 2020

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : +7%
Recettes de fonctionnement : +6.3%

		CA 2021	CA 2020	Evolution en €	Evolution en %
DEPENSES		**8 991 969,50 €**	**8 404 505,18 €**	**587 736,44 €**	**7,00%**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 533 057,31 €	5 647 575,34 €	885 754,04 €	15,70%
12	CHARGES DE PERSONNEL	1 929 552,68 €	1 889 675,10 €	39 877,58 €	2,10%
22	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	- €	-/
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	126 756,61 €	70 339,40 €	56 417,21 €	80,20%
66	CHARGES FINANCIERES	28 127,05 €	39 224,09 €	-11 096,99 €	-28,30%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 458,13 €	23 870,07 €	9 588,06 €	40,20%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 077,42 €	- €	20 077 €	-/
42	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	*320 940.30 €*	733 821,18 €	-412 880,88 €	-56,30%

		CA 2021	CA 2020	Evolution en euros	Evolution en %
RECETTES		**15 379 089,29 €**	**14 462 289,09 €**	**916 800,20 €**	**6,30%**
13	ATTENUATION DE CHARGES	58 347,93 €	56 737,31 €	1 610,62 €	2,80%
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 741 472,17 €	971 555,77 €	769 916,40 €	79,20%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 390 701,40 €	7 351 076,66 €	39 624,74 €	0,50%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 020,09 €	20 684,00 €	-1 663,91 €	-8,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	31 385,92 €	525 087,44 €	-493 701,52 €	-94,00%
78	PROVISIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-/
42	*OPERATIONS D'ORDRE*	*80 105,80 €*	*88 826,55 €*	-8 720,75 €	-9,80%
2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	*6 058 055,98 €*	*5 448 321,36 €*	609 734,62 €	11,20%

L'évolution des recettes de fonctionnement hors excédent reporté entre 2020 et 2021 est de +3.4%.

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement : - 23.1%
Recettes de fonctionnement : - 27.7 %

DEPENSES		CA 2021	CA 2020	Evolution en euros	Evolution en %
DEPENSES RÉELLES		**422 140,66 €**	**563 901,63 €**	-141 760,97 €	-25,1%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	262 837,93 €	262 837,93 €	0,00 €	0,0%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	375,00 €	6 825,00 €	-6 450,00 €	-94,5%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 712,73 €	121 106,59 €	33 606,14 €	27,7%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 215,00 €	19 427,61 €	-15 212,61 €	-78,3%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00 €	153 704,50 €	-153 704,50 €	-100,0%
DEPENSES D'ORDRE		*80 105,80 €*	88 826,55 €	-8 720,75 €	-9,8%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	*80 105,80 €*	88 826,55 €	-8 720,75 €	-9,8%
	Total	**502 246,46 €**	**652 728,18 €**	**-150 481,72 €**	**-23,1%**
RECETTES		**CA 2021**	**CA 2020**	**Evolution en euros**	**Evolution en %**
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVEST. REPORTÉ	623 159,04 €	571 648,83 €	51 510,21 €	9,0%
042	*OPERATIONS D'ORDRE*	*320 940,30 €*	*733 821,18 €*	-412 880,88 €	-56,3%
	Total	944 099,34 €	1 305 470,01 €	-361 370,67 €	-27,7%

V. Les dépenses courantes de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement

2021

Montant de la TGAP : 802 060 €

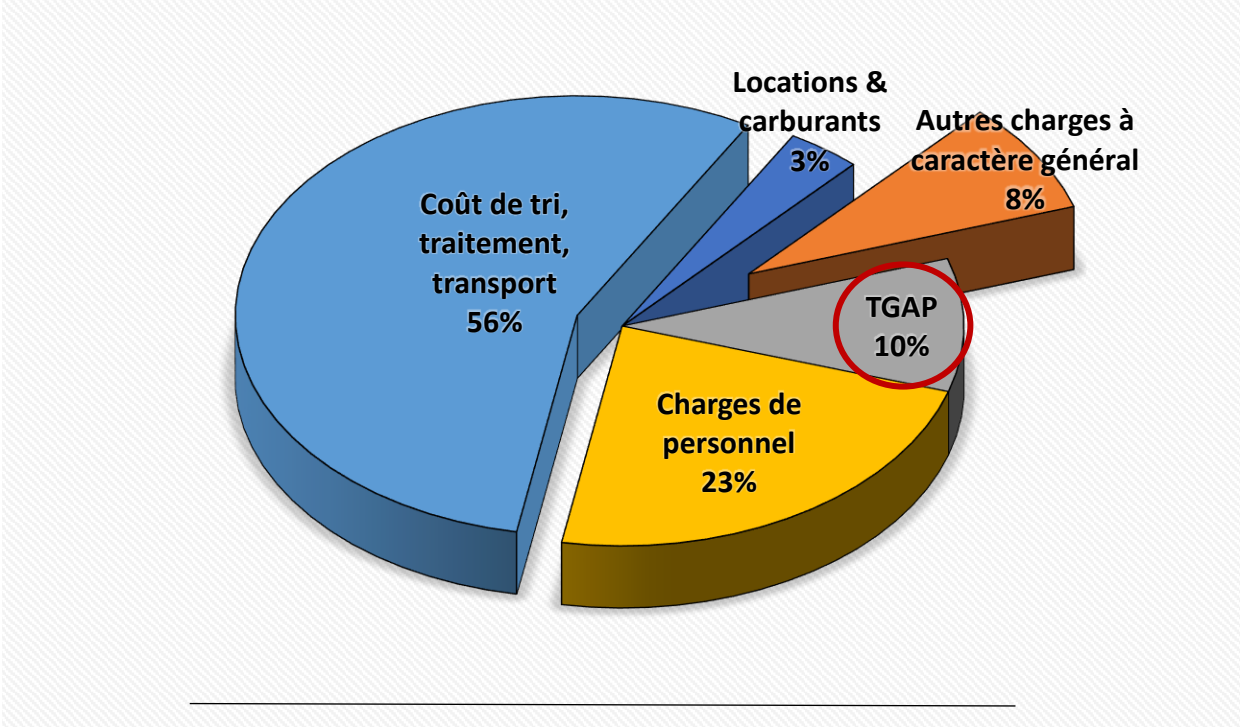

Répartition des dépenses de fonctionnement

2020

Montant de la TGAP : 417 342 €

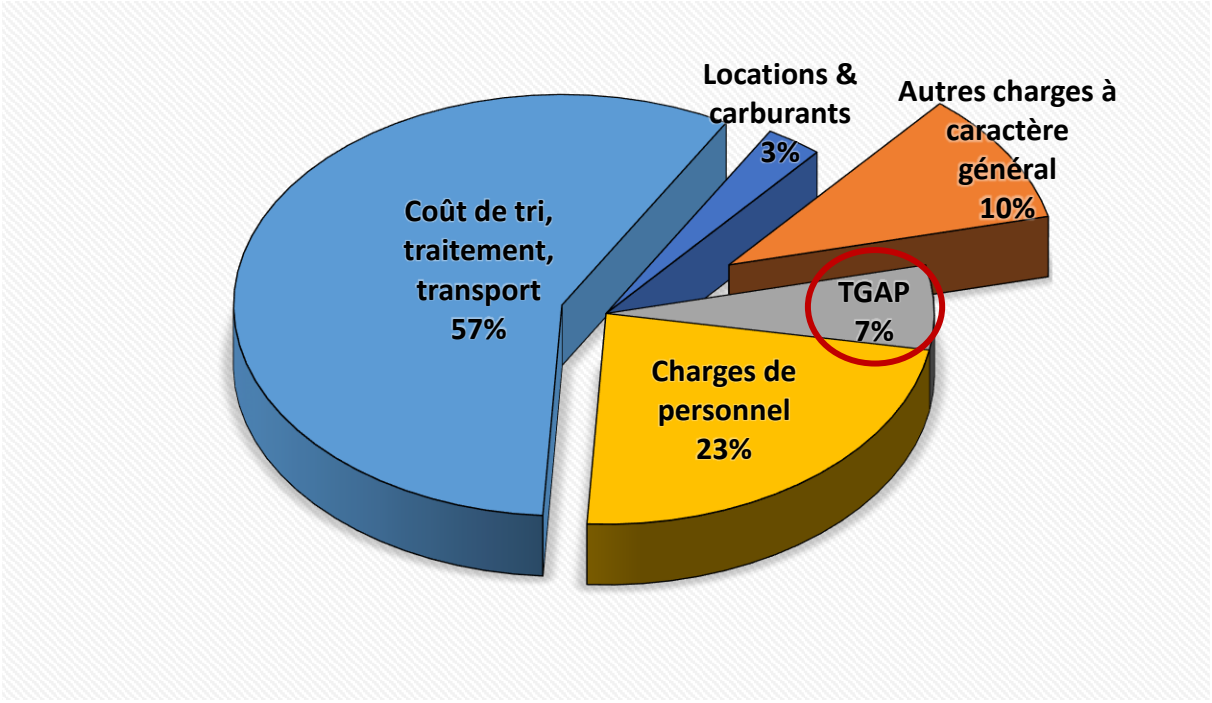

1. Les coûts de tri, traitement et transport des déchets :

Ils représentent **56%** des dépenses de fonctionnement et s'élèvent à **5 636 425 €** pour l'année 2021, en **augmentation de 18 %** par rapport à 2020 (4 773 249 € HT).

A/ Concernant le poste de dépense Compostage Industriel :

	Types	2020	2021
Compostage	Dépenses	338 565 €	402 114 €
	Evolution dépenses base N-1	-24,73%	+18,77%
	Tonnages	7 149	9 402

Le tonnage de 2021 a augmenté d'environ 31% en comparaison au tonnage 2020.
Rétrospectivement, en mars 2020, le SEROC avait enregistré une baisse drastique du tonnage de déchets verts et branchages en raison de la fermeture des déchèteries pendant le confinement imposé lors de la crise sanitaire. De facto, cette information explique la hausse de ce poste de dépense.

A noter que le tonnage de branchages traité en 2021 a augmenté (+29% tonnage 2020), là où le tonnage traité en 2021 pour les tontes est relativement stable (+ 8 % tonnage 2020).

Puisque le prix unitaire de traitement des branchages et des tontes est demeuré extrêmement stable entre 2020 et 2021, la hausse de la dépense est exclusivement relative à la hausse de tonnage de branchages.

B/ Concernant le poste de dépense Déchèteries :

	Types	2020	2021
Déchèteries	Dépenses	833 054 €	874 893 €
	Evolution dépenses base N-1	-16,81%	5,02%
	Tonnages	23 687	26 592
	Evolution tonnages base N-1	-13,84%	12,26%

Le tonnage de 2021 a grimpé d'environ 12 % en comparaison du tonnage de 2020.

Le prix unitaire du traitement du bois B est passé à **85.03€ la tonne** contre 39.12€ en 2020. Alors que le tonnage a réduit de 30%, son coût a augmenté de près de 30%.

De plus, l'augmentation de ces dépenses est liée à la hausse du coût de la TGAP sur le tout-venant.

C/ Concernant le poste de dépense Tri Sélectif :

	Types	2020	2021
Tri Sélectif	Dépenses	1 759 064 €	2 113 961 €
	Evolution dépenses base N-1	36,25%	20,18%
	Tonnages	14 937	15 484
	Evolution tonnages base N-1	3,15%	3,66%

Concernant la hausse de ce poste de dépense, elle est relative à 3 critères :

- Le tonnage des recyclables augmente de 3.6% entre 2021 et 2020 (+8% hors verre)
- Certains centres de tri sont plus éloignés du SEROC, et ce depuis le milieu d'année 2020. Pour l'année 2020, cette hausse du prix de transport a impacté que la fin d'année 2020. Pour l'année 2021, le coût a été répercuté sur toute l'année.
- Une importante hausse des coûts de tri liée à de nouveaux process, suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri

Du fait de ces trois facteurs, **le coût de tri/traitement/transport du service tri sélectif représente 7.44% de l'augmentation globale 2021 du coût de tri/traitement/transport du SEROC, ou + 354 897 €.**

D/ Concernant le poste de dépense Déchets Ultimes :

	Types	2020	2021
Déchets Ultimes	Dépenses	1 842 566,00 €	2 212 513,00 €
	Evolution dépenses base N-1	-16,81%	+20.08%
	Tonnages	24 678	24 378
	Evolution tonnages base N-1	-5,82%	-1,22%

Pour analyser la dépense de ce poste, il convient de voir le surcoût de la hausse de la TGAP entre 2021 et 2020 :

	TGAP 2021	***TGAP 2020***	***Évolution 2021/2020***
Secteur Nord	*436 662 €*	*190 527 €*	*246 135 €*
Secteur Centre	*93 459 €*	*57 729 €*	*35 730 €*
Secteur Sud	*150 151€*	*92 908 €*	*57 243 €*

L'augmentation de la dépense de la TGAP représente à elle seul 7.1% de l'augmentation globale des coûts de tri/traitement/transport du SEROC, soit + 339 108 €.
Il convient ensuite d'englober la légère augmentation du coût unitaire (+3% en moyenne) du coût de traitement des déchets ultimes.

Pour conclure, malgré une légère baisse du tonnage, **le coût de tri/traitement/transport du service déchets ultimes représente 7.75% de l'augmentation globale 2021 du coût de tri/traitement/transport du SEROC, ou + 369 947 €.**

2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2021 étaient de **2 008 733 € et sont arrêtées à la somme de 1 929 553 €.** Cela représente une augmentation de 2.1% par rapport à la dépense réalisée en 2020.

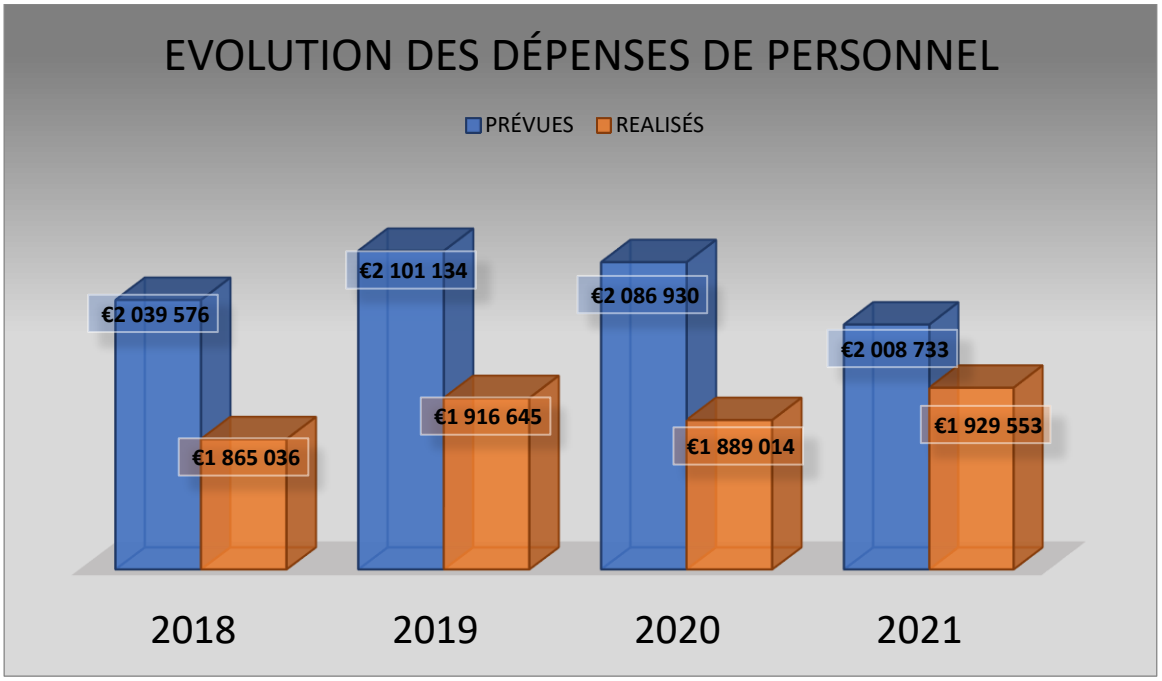

En comparaison des années précédentes, l'écart entre le prévisionnel et le réalisé a fortement réduit. **Sur l'année 2021, le taux de réalisation est de 96%.** Entre 2018 et 2020, ce taux était de 91% en moyenne.

Autres chiffres importants pour pleinement appréhender les charges de personnel :

- 58 348 € de recettes ont été réalisées en atténuation de charges de personnel.
- 15 718 € de recettes ont été réalisées en reversement au titre du poste d'accueil.
- 12 236 € de recettes ont été réalisées par l'aide de l'état au titre des contrats unique d'insertion.

Balance 2021 dépenses/recettes à la charge du SEROC : **1 843 310.37 €** (+1.4% par rapport à 2021)

3. Les autres charges à caractère général

Ce poste correspond aux 13 % restants et concernent principalement :

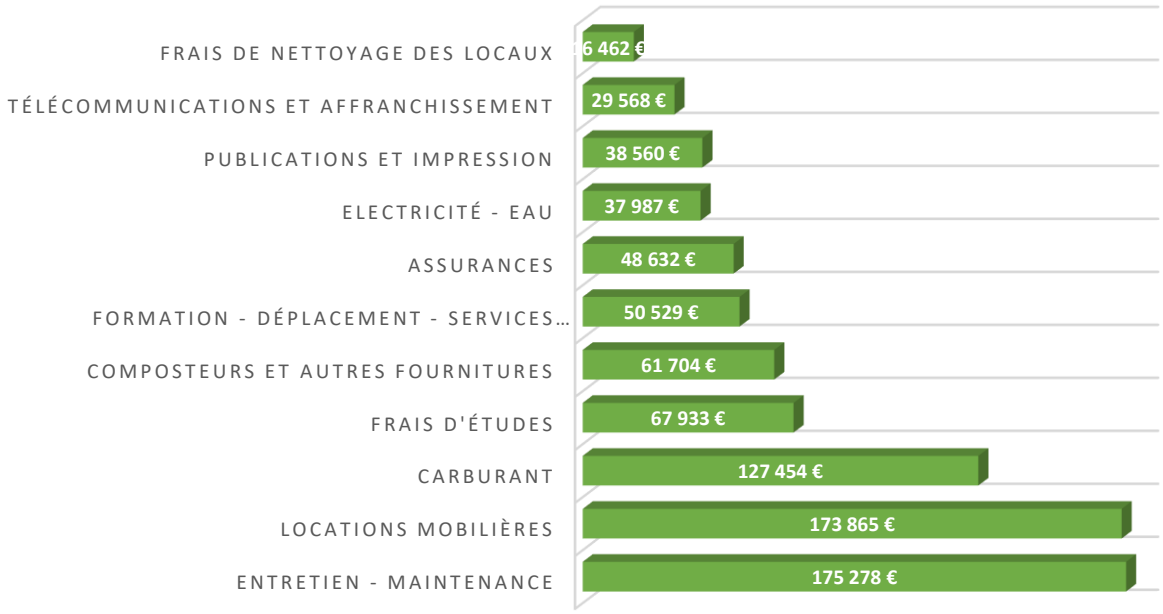

❖ Les autres charges à caractère général (hors compte 611) s'élèvent à **896 632 €** soit une hausse de 2.5% par rapport à 2020.
Parmi les dépenses en augmentation par rapport à 2020, se trouvent notamment, les dépenses de :

- **Frais d'étude : 67 933 € soit une hausse de 49 000 € environ comparé au réalisé 2020 :**

L'étude bio déchets, financée à 80% par des subventions ADEME et Région, représente 40 000 € dépensés en 2021.
Les prestations des bureaux d'études pour l'optimisation des contributions et la réalisation de la matrice des coûts ont représenté une dépense de 18 600 € en 2021.
Tous les 3 ans, les études de mesures sonores des déchèteries sont effectuées par le SEROC, ce qui représente 5 000 € en 2021, auxquels on ajoute les analyses d'eau qui s'élèvent également à 5 000 €.

- **Frais de réparation – entretien – maintenance bâtiment, véhicules et autres biens mobiliers : 175 278** € soit une hausse de 23 682 €.

Cet écart est principalement lié aux travaux de peinture et de remise en état des bennes (+30 000€).

- **Carburant : 127 454 € soit une hausse de 15 000 € environ comparé au réalisé 2020 :**

L'explication de cette augmentation tient à la hausse de 9.1% par an du prix du gasoil sur l'année 2020, ce qui représente 84 % de la dépense de carburants du SEROC.

- **Frais de formation, frais de déplacement et autres services extérieurs : 50 529 €** soit une hausse de 5 936 €

- **Electricité : 55 934 €** soit une légère hausse de 3.89 %

Parallèlement, les postes de dépenses qui diminuent sont notamment :

- **<u>Les locations mobilières :</u> 173 864 €** soit une diminution de 10 500 € par rapport à 2020 *due à des prix plus compétitifs du nouveau marché de location de camions*
- **<u>Les assurances : 54 613 €</u>** soit une diminution de 14 400 € (-21%) par rapport à 2020 liée au renouvellement des contrats d'assurance au 1er janvier 2021
- **<u>Les fournitures d'entretien, fournitures administratives, composteurs, bio-seaux et autres</u> : 61 704 €** soit une diminution de 12 500 € par rapport à 2020
- **<u>Les dépenses de publication et impression</u> : 38 560 €** soit une baisse de 25 800 € qui s'explique en partie par l'absence de distribution du SEROC infos en 2020

Les autres dépenses de fonctionnement, non représentées dans les camemberts ci-dessus comprennent :

❖ **Les autres charges de gestion courante** (Chapitre 65) qui représentent un montant de 126 756€ pour un montant inscrit de 151 500 € dont :

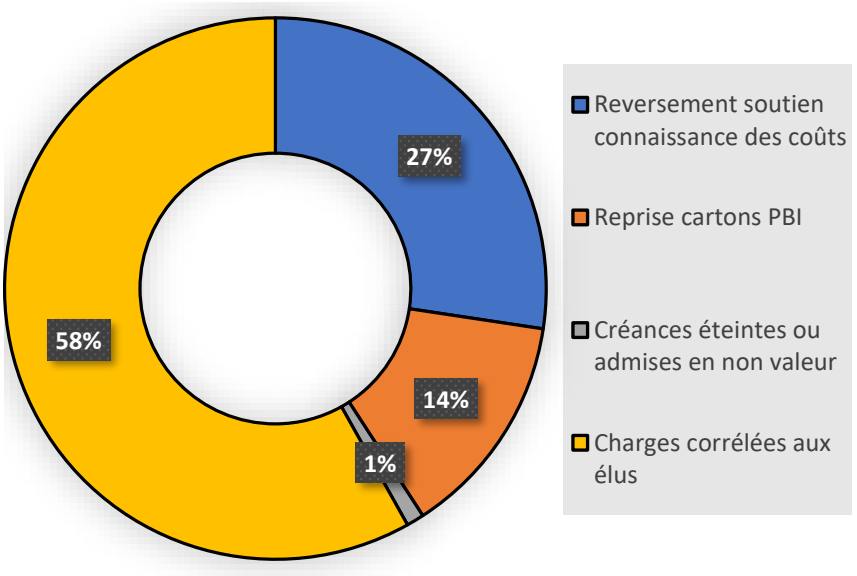

84 % du montant prévu au budget 2021 du chapitre 65 ont été réalisés, contre 55% en 2020.

L'écart entre le prévu et le réalisé (**16%)** provient du fait que le soutien à la connaissance des coûts (SCC) n'a pas encore été demandé par tous les adhérents qui ont jusqu'en mars 2022 pour percevoir le SCC 2020.

❖ **Les charges financières** (chapitre 66) représentent un montant de **28 127€ en 2021**, **contre 39 224€ en 2020, correspondant à une diminution de 28%.**

Aucun emprunt n'a été contracté par le SEROC en 2021, ni en 2020.

Le SEROC ayant bénéficié d'un taux d'intérêt très intéressant (0.85%) pour son dernier emprunt pour les travaux de l'unité de transfert de Bayeux, ce poste tend à décliner.

❖ **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) qui représentent un montant de **33 458€.**

Deux chiffres à retenir :

- 12 811.48 € pour la subvention à l'achat d'un broyeur pour les particuliers.
- 4 255.25 € pour la subvention pour le broyage de déchets verts.

Au total, cela correspond à **167 achats et prestations** en faveur de la réduction des déchets verts.

Le montant restant correspond au remboursement à Caen-le -Mer des recettes perçues par ECOD3E au profit de la déchèterie de Bretteville L'Orgueilleuse, à des annulations de factures et à la participation financière pour l'achat des visuels des bennes à ordures ménagères de l'Intercom de la Vire au Noireau.

- Les dotations aux amortissements et aux provisions qui représentent un montant de 20 077.42€.

VI. Les recettes courantes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement

2021

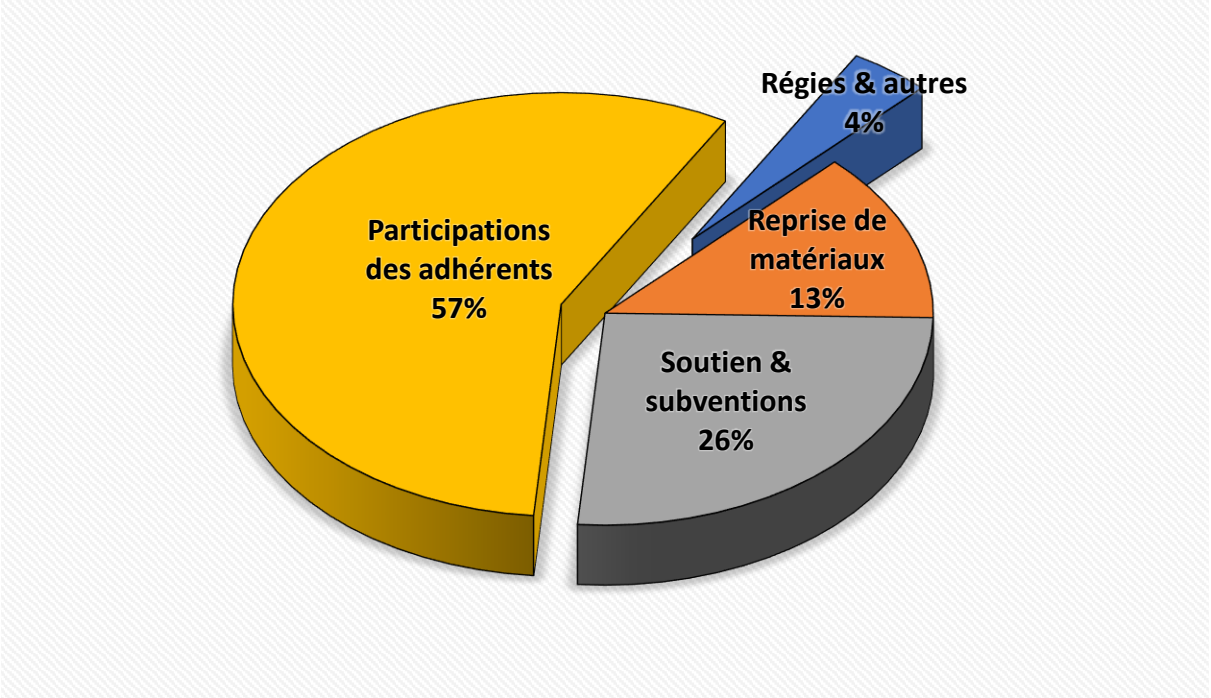

1. Les participations des adhérents

Elles sont incluses dans le chapitre 74. Elles représentent **57 %** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **4 653 766.40 € HT.**

Ce poste comprend les contributions des adhérents pour un montant de **4 601 944 € HT** réparties, en 2021 de la manière suivante :

COLLECTEA	3 444 160 €
CDC SEULLES TERRE ET MER	543 976 €
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	387 015 €
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	226 793 €

Il comprend également la participation de Caen-la-Mer pour l'accès aux déchèteries du SEROC pour les habitants de l'Ex Tue et Mue, qui s'élève à 51 822 €.

Pour mémoire, le montant des participations était de 4 711 617 € HT en 2020.
La différence entre le Compte Administratif 2020 et 2021 est lié au retrait du SEROC de la déchèterie du Mesnil Clinchamps au profit de l'intercom de la Vire au Noireau depuis le 1er janvier 2021.

2. Le soutien des éco-organismes et les subventions

Le **soutien des éco-organismes et les subventions** (comptes 7478 et 7472) qui représentent **26 %** des recettes réelles s'élèvent à **2 724 700 €**.

Le soutien CITEO est le plus important. Il représente **2 330 255 €** dont 2 127 511 € pour le soutien financier à la collecte sélective et 202 745 € (dont 28 172 € de majoration à la performance) pour le soutien au papier de 2020.

Les atteintes des objectifs fixés par CITEO ont permis de toucher le maximum de soutiens en 2021.

Les autres éco-organismes sont :

- **OCAD3E : 82 194 €** pour le soutien à la valorisation des DEEE.
- **Eco-mobilier** : **111 560 €** pour le soutien à la valorisation de mobilier.
- **Refashion (ancien ECO TLC) : 11 383 €** pour le soutien à la communication.

Parallèlement, le SEROC s'est engagé avec l'ADEME en mai 2018 dans un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour une période de 3 ans. Il s'agit d'un contrat de performance qui vise à atteindre les trois objectifs suivants :

- Augmenter de 12 % le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (hors déchets dangereux et déchets inertes).
- Réduire de 30 % le tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis (hors déchets dangereux et déchets inertes).
- Développer 5 démarches d'économie circulaire avec les entreprises.

A ce titre, le SEROC a touché **151 718 €** pour le CODEC.

De plus, le syndicat peut escompter une recette de **36 000 €** pour l'étude des biodéchets dont 20 000 € par la Région et 16 000 € par l'ADEME.

Enfin, la Région a versé **2 587 €** pour le projet Café des astucieux.

3. La reprise des matériaux

La vente de matériaux (compte 7078) représente 13% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 1 404 345.21 €.

- Des déchets issus du tri sélectif pour environ **1 056 000 €** (contre 510 000 € en 2020) soit une **hausse de 207 %**

- Des déchets issus des déchèteries pour environ **346 000 €** (contre 120 000 € en 2020) soit une **hausse de 288 %.**

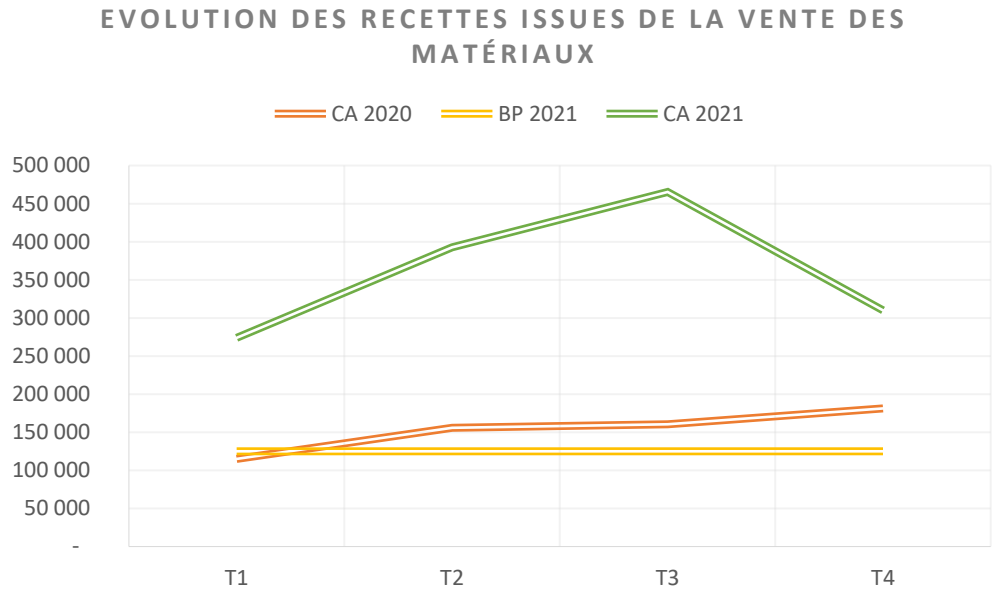

Lors de l'élaboration du budget 2021, la dépréciation massive des recettes de revente des matériaux de 2020 avait amené le SEROC à adopter une attitude prudente sur les prévisions de recettes de revente.

En effet, la moyenne des prix à la tonne des matériaux avait réduit de moitié sur l'année 2020.

Il avait été décidé de prévoir des prix planchers à la tonne.

Dès la fin du 1er trimestre 2021, l'envolée des prix correspond à une forte reprise économique post-covid, amenant de fait à ce que la demande mondiale de matières premières supplante complètement les possibilités d'offre de matières premières.

Au final, sur l'année 2021, le montant du réalisé du compte 7078 représente une hausse de 195% par rapport au prévisionnel établi lors du budget 2021.

4. La facturation en déchèteries et vente de composteurs

La facturation des professionnels et usagers des déchèteries représente 2% du budget, soit environ 190 000 € dont :

- Pour les professionnels et les collectivités : 150 000 €
- Pour les particuliers : 8 000 €
- La vente de composteurs : 12 000 €

5. Les autres recettes

Les 2% des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent :

- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ 60 000 €
- Au remboursement des assurances pour 20 000 € environ.
- À la participation des agents pour les titres restaurants : 25 000 €
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour plus de 31 000 €.
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal : 16 000 € environ.

VII. Les investissements en 2021

	Chapitre	CA 2021
Dépenses	020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 105,80 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	262 837,93 €
	20 - Immobilisations incorporelles	375,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	154 712,73 €
	23 - Immobilisations en cours	4 215,00 €
	Total des dépenses réelles et d'ordre	502 246,46 €
	Total des dépenses réelles	422 140,66 €

Les dépenses réelles d'investissement (chapitres 16, 20, 21, 23) s'élèvent à 422 000 € environ et comprennent :

- Équipements informatiques et matériel de visio-conférence du siège : 11 000 €
- Aménagement des déchèteries et l'acquisition de signalétique et de panneaux : 15 600 €
- Acquisition et pose d'une fenêtre et volet suite à une effraction à Grandcamp Maisy : 2 000 €
- Achat de matériels (perches,filets, nettoyeurs haute pressions) : 10 000 €
- Acquisition d'un chargeur et d'un tasseur : 88 500 €
- Acquisition d'un véhicule pour le service déchèterie : 11 000 €
- Actualisation du système de vidéosurveillance et du système informatique : 17 000 €
- Étude géotechnique de l'unité de transfert de Bayeux : 4 200 €

Elles comprennent également **au chapitre 16** le remboursement du capital des emprunts contractés par le SEROC qui s'élève à **262 837.93 €,** contre 292 420 € en 2020.

Par ailleurs, le **chapitre 040** qui représente 80 105.80 € est une opération d'ordre de transfert entre sections qui correspond à la reprise des subventions perçues par le SEROC.

Recettes	Chapitre	CA 2021
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	623 159,04 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
	024 - Produits de cessions	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 940,30 €
	Total	944 099,34 €

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **944 099** € HT et correspond :

- Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **623 159 €**
- Aux opérations d'ordre entre sections (amortissements) : **320 940 €**

VIII. LE BUDGET ANNEXE

Il correspond au suivi des deux anciennes décharges :

- Saint-Vigor-le-Grand,
- Saint-Germain-du-Pert

CA 2021 par rapport au budget voté 2021 et CA 2021/2020

Section FONCTIONNEMENT

		Voté 2021	CA 2021	CA 2020	Ecart CA/Voté	Ecart CA 21/20
Dépenses	011 - Charges à caractère général	20 565 €	11 629,32 €	9274,24 €	8935,68 €	2355,08 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 000 €	10722,06 €	19889,15 €	277,94 €	-9167,09 €
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000 €	0 €	0 €	1000 €	0 €
	65 - Autres charges de gestion courante	100 €	0,27€	0,31 €	99,73 €	-0,04 €
	67 - Charges exceptionnelles	2 000 €	0 €	1766,93 €	2000 €	-1766,93 €
	Total des dépenses réelles	34 665 €	22 351.65 €	30 930.63 €	12 313.35 €	-8 578.98 €
	023 - Virement à la section d'investissement	6 939,27 €	0 €	0 €	6939,27 €	0 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	787,99 €	787,99 €	2721,99 €	0 €	-1934 €
Recettes	002 – Résultat de fonctionnement reporté	35 025.46 €	35 025.46 €	41239.34 €	0 €	6213.88 €
	74 - Dotations, subventions et participations	20 000 €	19 988,88 €	27366,02 €	11,12 €	-7377,14 €
	77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €	72,72 €	0 €	-72,72 €

Les Dépenses

Le montant des dépenses réelles s'élève à **22 351.65 € HT** et comprend :

- Alimentation en eau et en électricité des sites
- Entretiens des fosses et des haies
- Assurances des sites
- Analyse des eaux, des émissions atmosphériques
- Charges de personnel
- Caution bancaire pour le site de Saint-Germain-du-Pert
- Participation au budget principal

Il convient de constater également une dépense d'ordre de transfert entre sections de 787.99€.

Les Recettes

Le montant des recettes réelles s'élève à **19 988.88 € HT** et comprend :

- Contribution de Collectéa
- Contribution de STM

Le reste des recettes s'élève à 35 025.46 € et correspond au résultat de fonctionnement reporté N-1.

Section INVESTISSEMENT

	Voté 2021	CA 2021	CA 2020	Ecart CA/Voté	Ecart CA 21/20
Dépenses					
21 - Immobilisations corporelles	22 500 €	14 950 €	0 €	7 550 €	14 950 €
Recettes					
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 772,74 €	14772,74 €	12050,75 €	0 €	2721,99 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 939,27 €	0 €	0 €	6 939,27 €	0 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	787,99 €	787,99 €	2 721,99 €	0 €	-1 934 €

Les dépenses d'investissement sur le budget annexe correspondent à divers travaux d'aménagement des fosses et du réseau des eaux à Saint Vigor le Grand.

Concernant les recettes d'investissements, elles correspondent aux amortissements pour 787 € environ et à l'excédent d'investissement cumulé pour 14 772 € environ.

Débats

Madame SALMON souligne qu'en 2022, le SEROC gère huit déchèteries et non neuf comme en 2021, avec la fermeture de la déchèterie d'Esquay sur Seulles.

Madame SALMON explique que le montant prévu en 2021 de recettes de revente de matériaux avait été estimé et voté de manière prudente puisque les cours de reprise des matériaux étaient en déclin. Seulement la situation s'est inversée, les recettes de reprise ont été plus que favorable, permettant de couvrir les coûts de la TGAP de plus en plus importants.

Madame la Présidente laisse la parole à Madame MESLET, Directrice Général Adjointe et Responsable du service Administratif et Financier.

Les dépenses ont fortement augmenté par rapport à 2020, parce que les tonnages ont également augmenté (l'année 2020 n'est pas comparable à 2021 avec les fermetures des déchèteries pendant la période COVID).

De plus, les dépenses de fonctionnement des déchèteries sont plus importantes, notamment à cause du Bois B, qui suite à la fermeture de la Chapelle Darblay, est envoyé vers l'Angleterre, alors que le tonnage a subi une diminution de 30%, grâce à la benne éco-mobilier.

De plus, les coûts du tri sélectif ont augmenté en raison des renouvellements de marchés publics, suite à l'incendie du centre de tri de la SPHERE de Donville-les-Bains (50).

Monsieur VENGEONS interroge sur la destination du tri sélectif à l'heure actuelle. Madame SALMON informe que les recyclables sont triés à Villedieu-les-Poêles (50) chez SPHERE et à Rennes (35) chez PAPREC.

L'augmentation des dépenses de déchets ultimes est due à l'augmentation de la TGAP.

Concernant les recettes de fonctionnement, Madame SALMON indique que le SEROC sollicitera une subvention auprès de la Région pour le Village de la Récup 2022.

Madame MESLET ajoute que les provisions ont historiquement été effectuées pour prévenir la baisse de revente des matériaux et les charges de transfert liées à la fermeture de SEA mais en l'espèce elles serviront pour compenser les hausses de TGAP. Monsieur NOEL informe que certaines anciennes provisions devront être requalifiées, et que la Trésorerie se rapprochera du service financier à cet effet.

Madame la Présidente rappelle que le budget annexe correspond aux anciennes décharges de Saint-Vigor-le-Grand et de Saint-Germain-du-Pert.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022*

***Vu** la délibération n°2022-006 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant les comptes de gestion 2021,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, siégeant hors présence de Mme SALMON, et sous la présidence de M. Bertrand COLLET, 1er Vice-Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 pour le budget principal.
2) **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 pour le budget annexe.
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2022-008 : Affectation du résultat

Exposé des motifs

Madame la Présidente propose, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022*

Vu *la délibération n°2022-006 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant les comptes de gestion 2021,*

Vu *la délibération n°2021-007 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2021,*

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

<u>Au titre du budget principal</u> :

1) **D'AFFECTER** le solde positif de 441 852.88€ de la section d'investissement et de le **REPORTER** au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2022.
2) **D'AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, arrêté à la somme de 6 387 119.40 € et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2022 au compte 002.

<u>Au titre du budget annexe</u> :

3) **D'AFFECTER** le solde positif de 610.73€ de la section d'investissement et de le **REPORTER** au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2022.
4) **D'AFFECTER** le résultat positif de 31 874.70**€** et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2022 au 002.
5) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2022-009 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2022

Exposé des motifs

I. PREAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Les données générales concernant le périmètre géographique, les compétences et les éléments impactant l'élaboration budgétaire 2022 ont été présentés lors du débat d'orientation budgétaire du Comité syndical le 25 janvier dernier.

Assujettissement à la TVA

Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujetti à la TVA.
C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

Répartition analytique

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

II. LES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du compte de gestion du Trésor public sont identiques aux résultats du compte administratif 2021.

1. L'excédent d'investissement

Le résultat de l'exercice 2021 en section d'investissement est de : **- 181 306.16 €**

Avec le report des excédents antérieurs (**623 159.04 €**), le résultat cumulé est de : +**441 852.88 €**

Pour couvrir les restes à réaliser (RAR), le besoin de financement est de **51 944.26 €**

L'excédent d'investissement couvre les RAR et sera reporté en recettes au compte 001.

2. L'excédent de fonctionnement

Résultat cumulé	=	Résultat 2021	+	Excédents antérieurs reportés
6 387 119.40 €	=	329 063.42 €	+	6 058 055.98 €

Cet excédent a communément l'utilité de couvrir le besoin de financement d'investissement.
Or, il n'existe pas de déficit à couvrir en section d'investissement.
Deux options sont donc à envisager :

- Reporter le solde en section d'investissement
- Reporter le solde en section de fonctionnement.

Au regard des projets inscrits au budget 2022, il est proposé de reporter cet excédent en section de fonctionnement au compte 002.

III. LES PROVISIONS ET CONTRIBUTIONS

Le budget présenté répond à la proposition issue du débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2022 concernant la contribution des adhérents.

Le montant des participations pour 2022 est stable et s'élève à **4 603 593.83 €**.

À noter que la reprise de provisions et des excédents de fonctionnement cumulés permettent de limiter le niveau des contributions appelées malgré l'importante augmentation des dépenses de fonctionnement liée au contexte actuel.

Ainsi, près d'1.5 millions d'euros sont repris sur l'excédent de fonctionnement cumulé et des crédits de **650 000 €** ont été inscrits en reprise de provisions pour compenser la hausse continue des dépenses de transport, tri et traitement des déchets.

Rappel des provisions existantes :

Année	Objet	Montant	
2009	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €	
2010	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €	
2011	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €	
2012	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €	
2013	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €	
TOTAL PROVISIONS SUR MATERIAUX		**750 000,00 €**	
2015	Provision pour charges de transfert du tout venant issu des déchèteries	50 160,00 €	
2015	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilés	273 758,00 €	
2016	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilés	273 758,00 €	
2016	Provision pour charges de transfert du tout venant issu des déchèteries	50 160,00 €	
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE TRANSFERT		**647 836,00 €**	
TOTAL DES PROVISIONS CUMULEES			**1 397 836,00 €**

Les provisions à reprendre sont ventilés ainsi :

- 400 000 € au service tri sélectif pour compenser l'éventuelle diminution des recettes issues de la vente des déchets recyclables qui sont très volatiles.
- 200 000 € au service déchets ultimes pour compenser une partie du surcoût de la TGAP en raison du passage à 40€ la tonne enfouie contre 30€ auparavant.
- 50 000 € au service déchèterie pour compenser le surcoût de la TGAP du traitement du tout-venant, identique à celui des ordures ménagères résiduelles.

BUDGET PRINCIPAL – VUE D'ENSEMBLE

SECTION FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	Budget 2022	N°	Chapitre	Budget 2022
Dépenses réelles		**9 939 750,42 €**	***Recettes réelles***		**8 886 716,83 €**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 519 989,00 €	13	ATTENUATION DE CHARGES	57 103,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 087 387,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 368 010,00 €
22	DEPENSES IMPREVUES	120 300,00 €			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 010,00 €	74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 768 593,83 €
66	CHARGES FINANCIERES	23 934,42 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 010,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 130,00 €	78	PROVISIONS	650 000,00 €
Dépenses d'ordre		**1 929 250,24 €**	***Recettes d'ordres***		**6 477 760,71 €**
23	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	1 401 642,52 €	*042*	*OPERATIONS D'ORDRE*	*90 641,31 €*
042	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	527 607,72 €	***2***	***RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1***	***6 387 119,40 €***
	Total	11 869 000,66 €		Total	15 364 477,54 €

SECTION INVESTISSEMENT

N°	Chapitre	Budget 2022	N°	Chapitre	Budget 2022
Dépenses réelles		**2 286 961,81 €**	***Recettes réelles***		**448 352,88 €**
020	DEPENSES IMPREVUES	27 000,00 €	001	SOLDE D'EXÉ DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT N-1	441 852,88 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 069,60 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	266 642,95 €	024	PRODUITS DE CESSION	6 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 470,00 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	958 451,46 €	***Recettes d'ordre***		**1 401 642,52 €**
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	962 327,80 €	021	*VIREMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	1 401 642,52 €
Dépenses d'ordre		**90 641,31 €**			
040	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	90 641,31 €	040	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	527 607,72 €
	Total	2 377 603,12 €		Total	2 377 603,12 €

1. SECTION INVESTISSEMENT

Les montants des opérations en Investissement, qui incluent les restes à réaliser au terme de l'exercice 2021 sont les suivants :

		Voté 2021	Réalisé 2021	BP 2022
DEPENSES		**1 871 196,17 €**	**502 246,46 €**	**2 377 603,12 €**
020	Dépenses imprévues	27 100,00 €	0,00 €	27 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 855,80 €	80 105,80 €	90 641,31 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	6 069,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	262 837,93 €	262 837,93 €	266 642,95 €
20	Immobilisations incorporelles	37 400,00 €	375,00 €	66 470,00 €
21	Immobilisations corporelles	755 389,64 €	154 712,73 €	958 451,46 €
23	Immobilisations en cours	682 612,80 €	4 215,00 €	962 327,80 €
RECETTES		**1 871 196,17 €**	**944 099,34 €**	**2 377 603,12 €**
001	Excédent de la section d'investissement reporté	623 159,04 €	623 159,04 €	441 852,88 €
21	Virement de la section de fonctionnement	922 213,50 €	0,00 €	1 401 642,52 €
24	Produits de cessions	6 500,00 €	0,00 €	6 500,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	319 323,63 €	320 940,30 €	527 607,72 €

A. Dépenses d'investissement

Le montant des dépenses inscrites est de **2 377 603.12 €.**
Les **dépenses réelles** d'investissement pour le budget 2022, incluant les restes à réaliser s'élèvent à 1 987 249.26 € (hors emprunt).

Les dépenses nouvelles s'élèvent à **1 935 305 € HT** et correspondent aux montants présentés par service, lors du débat d'orientations budgétaires du 25 janvier dernier :

SERVICE ADMINISTRATIF **29 400 €**

Les dépenses inscrites correspondent à :

- L'amélioration du confort thermique du siège administratif ;
- L'acquisition de nouveaux équipements pour le contrôle d'accès ;
- L'acquisition de matériels informatique ;
- Le renouvellement des signatures électroniques et licences informatiques ;
- L'achat de mobilier de bureau pour le siège ;

SERVICE COMMUNICATION ET ANIMATION TERRITORIALE 67 970 €

Les inscriptions budgétaires concernent :

- L'aménagement du parc thématique : travaux de terrassement, accès aux réseaux, apports de terre et gravats, achat d'un barnum et d'une clôture pour le projet Eco-pâturage ;
- Achat de matériel informatique et appareil photo ;
- Développements web et logiciels pour le compostage ;

SERVICE DECHETERIE 1 241 315 €

Les dépenses du service comprennent :

- La construction de la nouvelle déchèterie : achat du terrain, études et maîtrise d'œuvre ;
- L'amélioration des déchèteries existantes : agrandissement de la déchèterie de Creully, mise en place de containers pour le réemploi, achat et pose de blocs béton empilables, amélioration des clôtures, renforcement de la vidéosurveillance ;
- L'achat de matériels divers pour l'entretien, pour les ponts bascules et matériel informatique ;
- Le renforcement des arrêtoirs de roues et l'achat de godets pour l'unité de transfert de Bayeux ;

SERVICE COMPOSTAGE INDUSTRIEL 20 000 €

Cette dépense correspond à la remise aux normes du bassin de la plateforme de compostage de Vire.

SERVICE TRANSPORT 7 500 €

Ce montant concerne l'acquisition de perches et de filets pour l'équipement des camions.

SERVICE DECHETS ULTIMES / TRI SELECTIF 569 120 €

Les dépenses de ces deux services sont mutualisées en ce qui concerne les unités de transfert et comprennent :

- La construction de l'unité de transfert de Vire : achat du terrain, études et maîtrise d'œuvre ;
- Le renforcement des arrêtoirs de roues et l'achat de godets pour l'unité de transfert de Bayeux ;
- L'aménagement du compacteur de Vire ;
- L'achat de matériel informatique ;

B. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 377 603.12 €** et comprennent :

- L'excédent cumulé pour un montant de 441 852.88 €
- Les produits des cessions estimées à 6 500 € (bennes de déchèterie)
- Les opérations d'ordre qui s'équilibrent avec la section de fonctionnement :
  - Les amortissements pour un montant de 527 607.72 € ;
  - Le virement du chapitre 021 vers le chapitre 023 pour un montant de 1 401 642.52€.

Aucun emprunt n'est inscrit pour 2022 en raison des excédents d'investissement.
Selon l'avancement des projets et l'affinement des estimations des montants des travaux à venir, un emprunt pourra être conclu et fera l'objet d'une décision modificative.

2. SECTION FONCTIONNEMENT

A. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de **11 869 000.66 € HT** et sont détaillées de la manière suivante :

N°	Chapitre	Budget 2022	Evolution	Budget 2021
Dépenses réelles		**9 939 750,42 €**	6,2%	**9 358 922,00 €**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 519 989,00 €	7,9%	6 970 180,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 087 387,00 €	3,9%	2 008 733,00 €
22	DEPENSES IMPREVUES	120 300,00 €	2,8%	117 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 010,00 €	2,3%	151 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	23 934,42 €	-16,8%	28 779,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00 €	-79,2%	62 600,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 130,00 €	0,0%	20 130,00 €
Dépenses d'ordre		**1 929 250,24 €**	55,4%	1 241 537,13 €
23	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	1 401 642,52 €	52,0%	922 213,50 €
042	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	527 607,72 €	65,2%	319 323,63 €
	Total	11 869 000,66 €	12,0%	10 600 459,13 €

NB : Les dépenses d'ordres correspondent à des jeux d'écritures comptables qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Pour la suite de l'analyse des dépenses, il conviendra de nous intéresser aux dépenses réelles qui ont un impact direct sur la trésorerie du SEROC, puisqu'il s'agit de décaissements effectifs.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2022

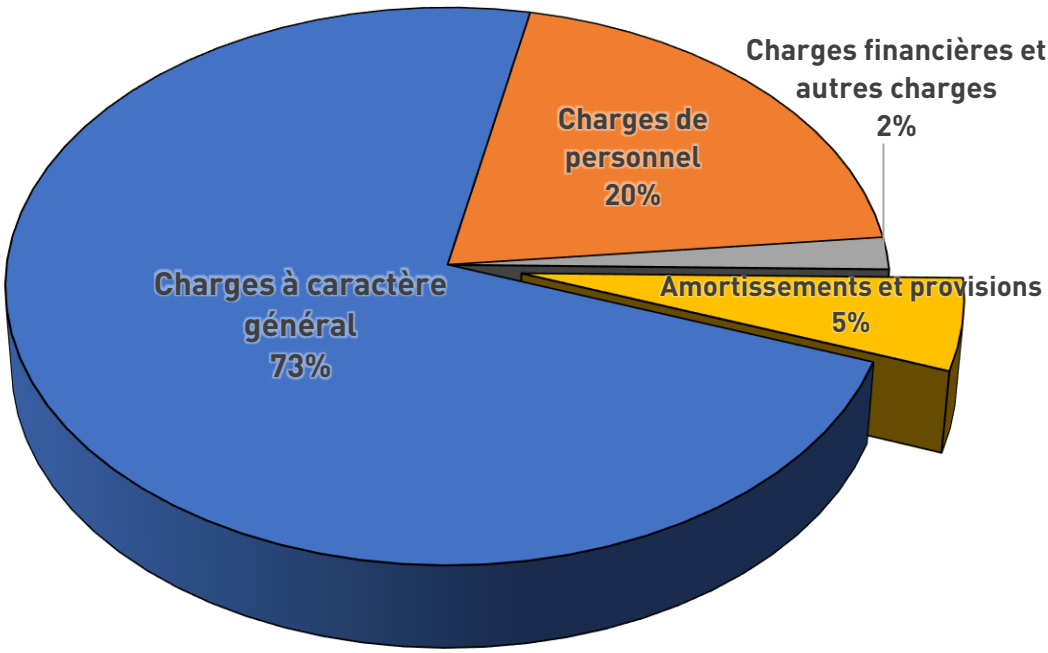

Charges à caractère général (chapitre 011) – 73% du BP **7.5 M €**

Principal poste de dépense du chapitre 011 :

- Les prestations de tri, traitement et transport des déchets : **6.3 millions d'euros, soit 84% des 7.5 millions proposés.**

En comparatif à l'année 2020, les dépenses afférentes au transport et aux traitements des déchets s'élevaient à 5 844 340 €.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du compte 611 (Dépenses de tri, traitement, transport) :

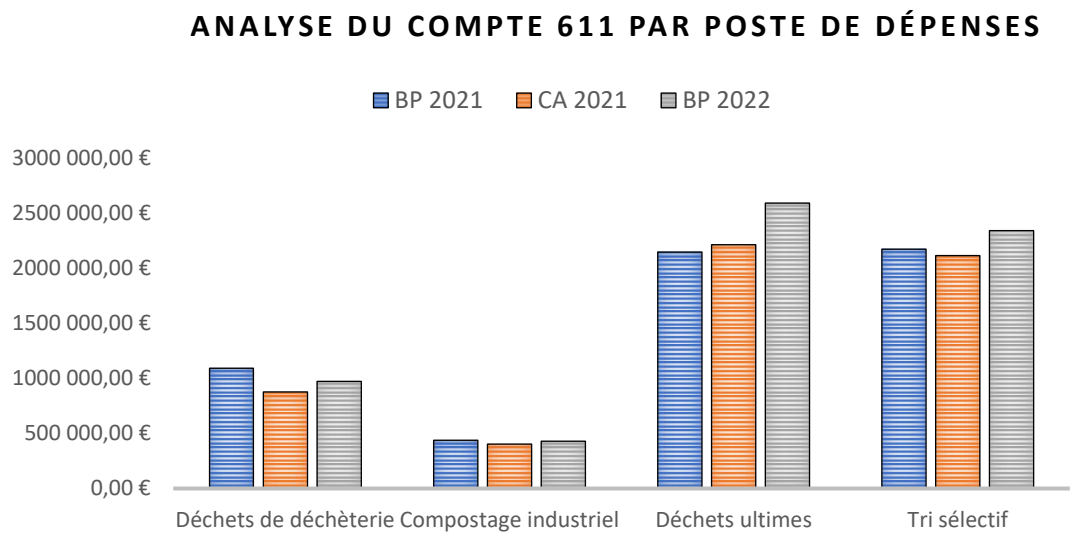

Déchèteries/Compostage

- Les dépenses sont relativement stables.

Déchets ultimes

- Les dépenses de traitement des ordures ménagères augmentent en raison de la hausse du coût de la TGAP et des révisions de prix des marchés.

Tri sélectif

- Le poste transport et tri des recyclables augmente également en raison de l'évolution des tonnages et des coûts de marché de moins en moins favorables.

Enfin, pour conclure sur les charges à caractère général, les autres dépenses sont, par ordre de priorité :

- La maintenance et l'entretien des bâtiments, véhicules et matériels : **280 000 €**
- Les locations de camions et autres matériels et location de vêtements de travail : **212 000 €**
- Le carburant : **145 000 €**
- Les fournitures diverses incluant l'achat des composteurs & bio-seaux : **95 000 €**
- Les charges d'électricité, d'eau : **89 000 €**
- Les frais de communication, impression et prestataires extérieurs, incluant l'événement du « Village de la Récup » : **77 000** €
- Les assurances : **60 000 €**
- Les frais d'études (analyses des eaux) : **39 000 €**
- Les frais d'affranchissement, d'annonces et d'insertions : **30 000 €**
- Les frais de formations, colloques et autres intervenants : **20 000 €**
- Les frais de nettoyage des locaux : **18 000 €**
- Les frais de déplacement et de missions : **15 000 €**
- Les frais de géolocalisation, honoraires et impôts : **11 450 €**
- Les frais de fêtes et cérémonies : **5 000 €**

Charges de personnel (chapitre 012) – 20% du BP 2.09 M €

- 67.6% du montant du Budget Primitif 2022 du chapitre 012 correspond aux dépenses de personnel des services fonctionnels, correspondant aux données en bleu du graphique ci-dessous :

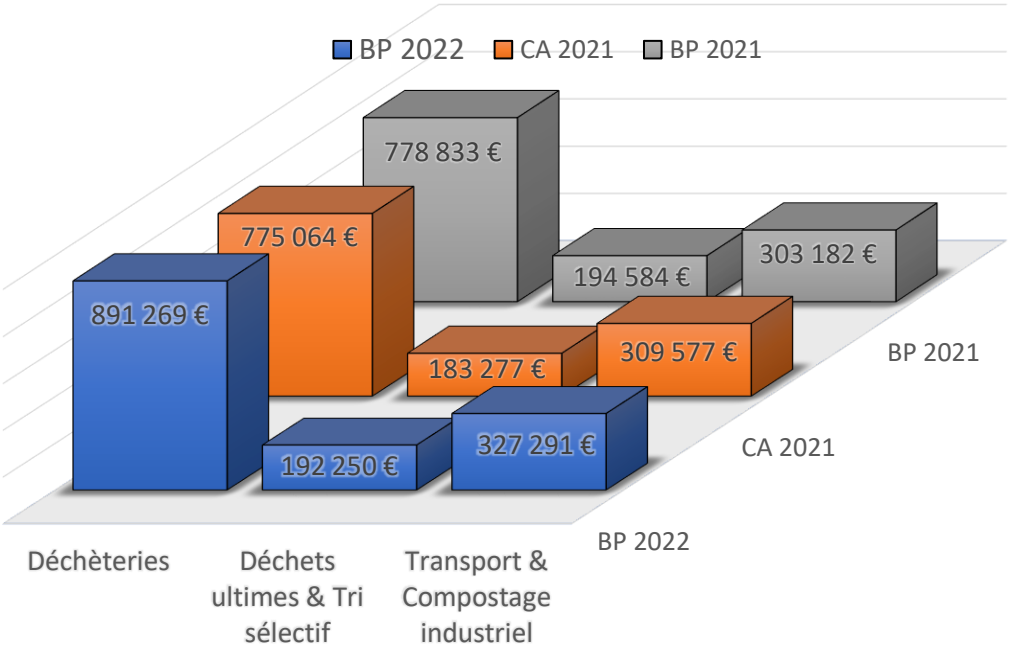

Il convient de constater que les services « compostage industriel », « tri sélectif » et « déchets ultimes » ont une part très faible de charges de personnel au regard des charges à caractère général en raison de l'externalisation des prestations de traitement des déchets.

- 32.4% du montant du Budget Primitif 2022 au chapitre 012 correspondent aux dépenses de personnels des services de soutien, correspondant aux données en bleu du graphique ci-dessous :

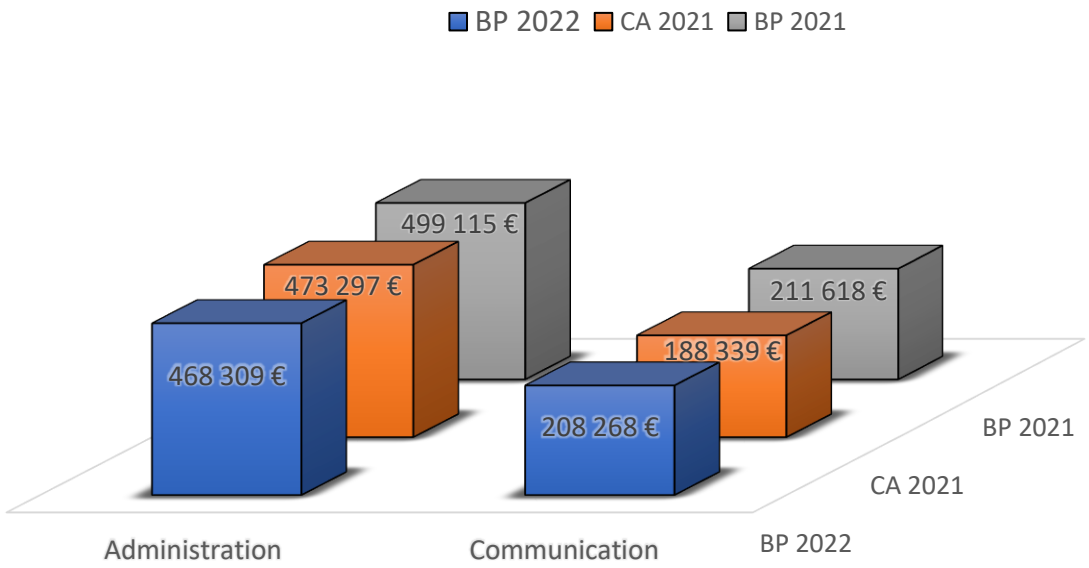

Amortissements et provisions (chapitre 042 et 68) – 5% du BP **548 000 €**

Ce poste comprend :

- 527 608 € correspondant à l'amortissement des biens du syndicat ;
- 20 130 € au service déchèterie pour compenser les factures non recouvrées des professionnels et particuliers (provisions pour dépréciations)

Charges de gestion courante –financières et exceptionnelles – 2% du BP **192 000 €**

Ce poste de dépenses inclut :

- **Les charges de gestion courante du chapitre 65** pour **155 010 €** dont 75 000 € au service administratif concernant les indemnités des élus et 72 000 € au service tri sélectif correspondant au reversement du Soutien à la Connaissance des Coûts de CITEO et au reversement des cartons de PBI. Le montant restant correspond aux cotisations, admissions en non-valeur et créances éteintes ;
- **Les charges financières du chapitre 66** pour **23 934 €** qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt ;
- **Les charges exceptionnelles du chapitre 67** pour **13 000 €** dont 10 000 € pour la subvention broyage à domicile et 3 000 € pour des annulations de factures au service déchèterie.

B. Recettes de fonctionnement

Les crédits en recettes de la section de fonctionnement sont arrêtés à la somme de :
15 364 477.54 € HT (dont excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 6 387 119.40 € HT) et sont détaillées ainsi :

N°	Chapitre	Budget 2022	Evolution	Budget 2021
Recettes réelles		8 886 716,83 €	1,12%	8 788 139 €
13	ATTENUATION DE CHARGES	57 103 €	48,35%	38 492 €
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 368 010 €	59,26%	858 985 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 768 593,83 €	-4,88%	7 115 662 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 010 €	100,05%	20 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000 €		0 €
78	PROVISIONS	650 000 €	-13,91%	755 000 €
Recettes d'ordre		***6 477 760,71 €***	5,09%	*6 163 911,78 €*
042	*OPERATIONS D'ORDRE*	*90 641,31 €*	-14,37%	*105 855,80 €*
2	***RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1***	***6 387 119,40 €***	5,43%	*6 058 055,98 €*
	Total	15 364 477,54 €	+2,76%	14 952 050,78 €

Les recettes réelles de fonctionnement (hors provisions) se répartissent de la manière suivante :

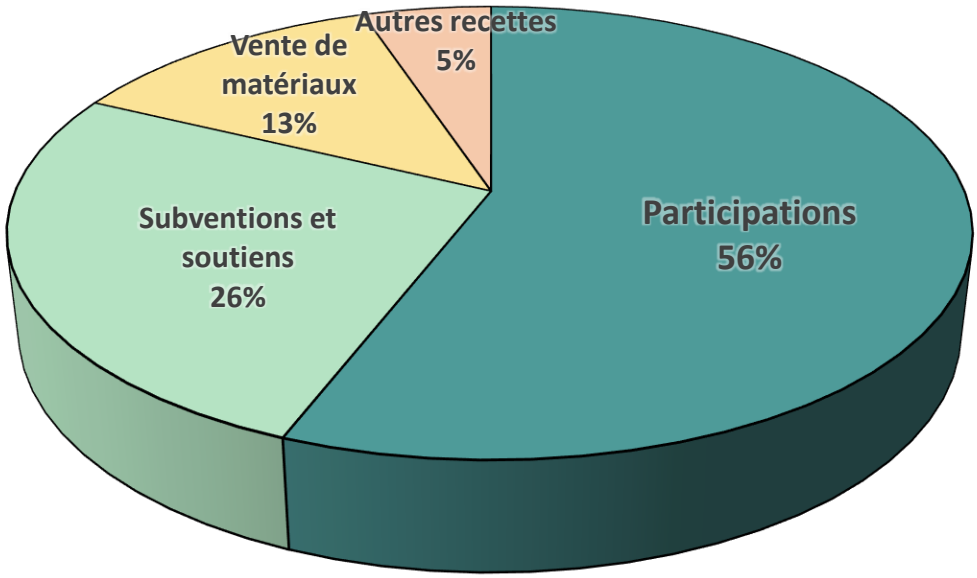

Les contributions des adhérents (chapitre 74) 4.6 M €

Ce chapitre comprend les **participations** des adhérents qui représentent **56%** des recettes et s'élèvent à **4 603 594.83 €.**

Pour rappel, il a été proposé aux membres de la Commission Finances du 14 décembre 2021 de **maintenir le niveau global des contributions grâce aux excédents de fonctionnement cumulés et à la reprise de provisions**.

Attention toutefois, puisque le montant de la participation de chaque adhérent se base sur les coûts unitaires des déchets et sur les tonnages de l'année N-1, la part de chaque adhérent peut être en situation de varier d'une année à l'autre.

Par ailleurs, il est à noter qu'en raison de la réforme des **taux de TVA** sur les déchets, il serait possible d'appliquer le nouveau taux à **5.5%** sur le montant des contributions liées au traitement des déchets faisant l'objet d'une **valorisation matière.**

Les soutiens et subventions (chapitre 74) 2.15 M €

Les subventions et soutiens correspondent à **26%** des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **2 150 000 €** dont :

- Le soutien CITEO au tri sélectif (barème E) : **1 860 000 €**
- Le soutien CITEO au papier : **160 000 €**
- Les autres soutiens des éco organismes (Eco mobilier, Eco TLC, OCAD3E, ARCA) : **130 000 €**

A noter sur ce chapitre, la perte des recettes suivantes entre 2021 et 2022 :

- La subvention de l'ADEME dans le cadre du CODEC : environ **150 000 € reçus en 2021** ;
- La participation de Caen-La-Mer pour l'accès aux déchèteries du SEROC des habitants de l'ex SIDOM de Creully : environ **50 000 € en 2021** ;
- Les subventions de la Région et de l'ADEME pour l'étude biodéchets : environ **30 000 € en 2021.**

Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70) **1.05 M €**

Ce chapitre comprend les recettes issues de la valorisation des déchets du service tri sélectif et du service déchèterie pour un montant de **1 046 500 € (soit 13% du budget).**

Pour expliquer le montant retenu de 1 046 500 € à ce poste de recettes, il convient d'analyser brièvement la structure des variables qui le composent :

- Les tonnages des différentes variétés de matières traités et valorisés ;
- Les variations des différents cours des prix de reprise de ces matériaux ;
- La mutation prospective de l'offre de matière valorisée et l'évolution de la demande ;
- La répartition des matières valorisables en fonction des différents process de tri.

Ultimement, il convient d'apprécier le caractère très fluctuant de chacune de ces variables, lié à la conjoncture économique du moment.

C'est donc à travers ce prisme de lecture que la commission « Déchets ultime & Tri sélectif » du 02 Décembre 2021 a décidé d'adopter une évaluation prudente du montant à inscrire au budget 2022.

Afin d'illustrer le montant prévu de recettes de revente de matériaux, le graphique ci-dessous permet de comparer le montant prévu de recettes au Budget 2022 à la prévision de 2021 (BP 2021) et au réalisé de 2021 (CA 2021).

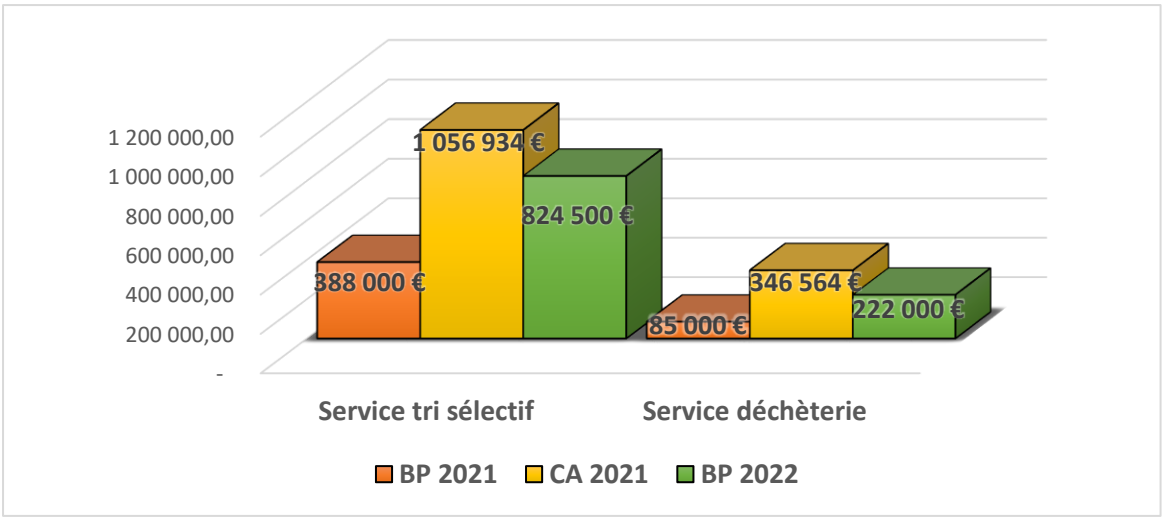

Les autres recettes (chapitres 13 – 70 - 75 -77) **436 600 €**

Ce poste qui correspond à 5% des recettes réelles comprend notamment :

- La facturation des professionnels et des services techniques : **140 000 €**
- La facturation des particuliers pour les dépassements de quota, l'apport d'amiante et les pertes de cartes : **10 000 €**
- Les recettes issues du transport des bennes d'éco-mobilier effectué en régie : **58 000 €**
- Le loyer et la redevance issus de la délégation de service public des plateformes de compostage du nord : **64 000 €** (années 2020 et 2021)
- Le reversement de Collectéa au titre des charges de fonctionnement du centre d'exploitation et du poste d'accueil : **56 000 €**
- Le reversement de la part salariale des titres restaurant : **30 000 €**
- Les remboursements d'assurance du personnel et autres : **20 000 €**
- Le reversement des budgets annexes : **19 000 €**
- Les aides de l'Etat pour les emplois aidés : **15 000 €**
- La vente de composteurs : **12 000 €**

IV. LES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE

Les résultats du compte de gestion du Trésor public sont identiques aux résultats du compte administratif 2021.

1. L'excédent d'investissement

Le résultat de l'exercice 2021 en section d'investissement est de : **- 14 162.01 €**

Avec le report des excédents antérieurs (**14 772.74 €**), le résultat cumulé est de : +**610.73 €**

Aucun reste à réaliser n'est inscrit.

L'excédent d'investissement sera reporté en recettes au compte 001.

2. L'excédent de fonctionnement

Résultat cumulé =	Résultat 2021	+ Excédents antérieurs reportés
31 874.70 € =	-3 150.76 € +	35 025.46 €

Cet excédent a communément l'utilité de couvrir le besoin de financement d'investissement. Or, il n'existe pas de déficit à couvrir en section d'investissement.
Deux options sont donc à envisager :

- Reporter le solde en section d'investissement
- Reporter le solde en section de fonctionnement.

Au regard des projets inscrits au budget 2022, il est proposé de reporter cet excédent en section de fonctionnement au compte 002.

V. LE BUDGET ANNEXE - PRESENTATION

Le budget annexe 2021 est arrêté à la somme de :

- **2 670.07 € HT** au titre de la **section d'investissement** (en dépenses et en recettes)
- **41 349.34 € HT** en dépenses et **51 874.70 €** en recettes au titre de la **section de fonctionnement**.

SECTION FONCTIONNEMENT

N°	Chapitre	Budget 2022
Dépenses réelles		**39 290 €**
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 190 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	11 000 €
22	DEPENSES IMPREVUES	1 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	100 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 €
Dépenses d'ordre		**2 059,34 €**
23	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	274,35 €
042	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	1 784,99 €
	Total	41 349,34 €

N°	Chapitre	Budget 2022
Recettes réelles		**20 000,00 €**
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00 €
Recettes d'ordre		***31 874,70 €***
2	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	*31 874,70 €*
	Total	51 874,70 €

Les dépenses de fonctionnement par site comprennent :

- ☞ Saint-Vigor-Le-Grand : entretien des fossés, débroussaillage et curage, analyse d'eau ;
- ☞ Saint-Germain-du-Pert : analyse d'eau, faune, flore, entretien des pompes et autres

Les recettes proviennent essentiellement des participations des adhérents (Collectéa, Seulles Terre et Mer)

SECTION INVESTISSEMENT

N°	Chapitre	Budget 2022
Dépenses réelles		**2 670,07 €**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 670,07 €
	Total	2670.07 €

N°	Chapitre	Budget 2022
Recettes réelles		**610,73 €**
001	SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT N-1	610,73 €
Recettes d'ordre		**2 059,34 €**
021	*VIREMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	274,35 €
040	*OPERATIONS D'ORDRE (transfert entre sections)*	1 784,99 €
	Total	2 670,07 €

La dépense d'investissement correspond à des aménagements divers sur le site de Saint Vigor le Grand.

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des amortissements d'immobilisations de l'année 2021.

Débats

Madame SALMON rappelle que le montant des contributions 2022 a été adressé aux adhérents fin février. Le montant global est équivalent à l'année 2021, grâce à la reprise de l'excédent cumulé et des provisions.

Madame la Présidente rappelle que les montants par adhérent sont amenés à varier d'une année sur l'autre, puisque la contribution est fonction des tonnages n-1. De plus, elle note une augmentation de 20% de la participation de la Communauté de Commune Seulles Terres et Mer pour l'année 2022, principalement due à des tonnages n-1 de déchèteries plus élevés sur son territoire, en dépit de la baisse du coût unitaire au tonnage.

Concernant, l'investissement pour les déchèteries, Madame SALMON rappelle qu'il est prévu l'achat du terrain à Creully-sur-Seulles, pour agrandir la déchèterie ainsi que l'achat de conteneurs maritimes pour créer des zones d'échanges consacrées au réemploi dans certaines déchèteries.

Madame SALMON met en évidence l'inscription au budget pour la cinquième année consécutive de l'unité de transfert de Vire et rappelle son souhait de voir un commencement d'exécution en 2022.

Monsieur DECLOMESNIL s'interroge sur l'inscription de 20 000 € pour le bassin de Vire, alors qu'il n'est plus utilisé. Madame BERARD, responsable du service logistique, déchèteries et compostage industriel, répond que des frais peuvent être à prévoir si la bâche du bassin, en très mauvais état actuellement, continue à se dégrader notamment à cause de poches de gaz existantes. De plus, quand bien même ce site n'accueille plus de nouveaux déchets à composter, le bassin capte les ruissellements d'eaux de la déchèterie. Monsieur MAZZOLENI explique qu'il reste encore du compost sur site et ajoute que tant qu'il n'y aura pas de nouvelle unité de transfert, cette zone sera nécessaire.

La présentation du budget terminée, Monsieur JAMIN fait remarquer la faible participation financière de la Région dans les actions du SEROC et précise que cette collectivité est pourtant chef de fil de la compétence déchet. Il propose de faire remonter cette remarque à des conseillers régionaux dont Patrick GOMONT, Maire de Bayeux.

Madame SALMON remercie l'ensemble des services pour la préparation budgétaire et espère une réalisation du budget la plus fidèle possible.

Monsieur le Trésorier félicite les équipes pour la qualité des documents produits.

Madame MESLET remercie l'ensemble de son service financier.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

***Vu** la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2022-001 du Comité Syndical du 25 janvier 2022 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2022*

***Vu** la délibération n°2022-006 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant les comptes de gestion 2021,*

***Vu** la délibération n°2021-007 du Comité Syndical du 1er mars 2022 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2021,*

***Vu** la délibération n°2021-008 du Comité Syndical du 1er mars 2022 affectant les résultats du budget principal et du budget annexe,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**2 377 603.12 € HT**	**2 377 603.12 € HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**11 869 000.66 € HT**	**15 364 477.54 € HT**
TOTAL	14 246 603.78 € HT	17 742 080.66 € HT

2) **D'ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**2 670.07 € HT**	**2 670.07 € HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**41 349.34 € HT**	**51 874.70 € HT**
TOTAL	44 019.41 € HT	54 544.77 € HT

3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2022-010 : Subvention pour prestation de broyage à domicile

Exposé des motifs

Depuis septembre 2020, le SEROC a mis en place un subventionnement pour une prestation de service de broyage des déchets verts à domicile. Le but étant de sensibiliser les usagers aux solutions alternatives à l'apport de ces derniers en déchèterie.

Le service consiste à permettre le broyage à domicile des déchets verts issus de la taille des haies, des arbustes ou des arbres pour les habitants du territoire du SEROC. Une convention est établie entre le SEROC et les prestataires retenus de manière à fixer les modalités d'exécution du service. Le particulier inscrit dans l'opération s'engage à valoriser le broyat sur place (paillage ou compostage). Le SEROC subventionne à hauteur de 70% la première heure de prestation. L'usager s'acquitte des frais restants.

Depuis la mise en place du service, 51 foyers ont bénéficié de la subvention représentant un coût pour le SEROC de 4 200 €. On estime à environ 3 tonnes la quantité de déchets verts détournés grâce à cette opération.

Lors de la commission animation territoriale du 23 novembre 2021, les élus ont décidé de renouveler l'opération en 2022. L'enveloppe globale attribuée au projet pour 2022 est de 10 000€ HT, inscrite au chapitre 67.

Madame la Présidente propose de renouveler l'opération de broyage à domicile conformément à l'avis de la commission et dans la limite d'une enveloppe de 10 000 €.

A cet effet, la Présidente conventionnera avec les structures retenues conformément à sa délégation de signature et ce en vertu de la délibération n°2020-024 du 29 septembre 2020.

Débats

Madame SALMON souligne que l'année précédente l'enveloppe allouée à cet événement était de 15 000€.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2020-011 du Comité Syndical du 03 mars 2020 mettant en place le service de broyage à domicile*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à conventionner avec les structures retenues, dans la limite de 10 000 € HT.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2022-011 : Convention pour le reversement des cartons de déchèterie de Pré-Bocage Intercom (PBI)

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, PBI met à disposition du SEROC 50% de ses cartons de déchèterie (sorte 1.05). Le SEROC reçoit les recettes induites par la reprise de ces cartons, et reverse chaque année les sommes perçues (N-1) à l'adhérent.

Les cartons récupérés avec le contrat de reprise du SEROC, profitent des conditions de reprise de la filière carton (REVIPAC) et d'un soutien supplémentaire dans le cadre du contrat avec CITEO et ainsi participent à la performance générale du syndicat.

Madame la Présidente informe que les prestataires du SEROC (REVIPAC et CITEO) sont en capacité de reprendre 100% des cartons de déchèterie du territoire (sous condition de conditionnement).

Une convention entre le SEROC et PBI a été établie afin de régulariser les modalités de reprise et de reversement *(Cf. annexe n°3).* Cette dernière a été établie pour les années 2019, 2020 et 2021.

Les reversements déjà effectués étaient de 6 211.01 € HT pour l'année 2019 et 10 846.94 € HT pour l'année 2020.

Cependant, sur l'année 2021, la conjoncture favorable du marché de reprise des cartons a permis de dégager des recettes plus importantes. La somme à reverser à PBI est de 28 619.35 € HT.

Par conséquent, le montant global des dépenses issues de cette convention dépasse les 30 000 € HT, plafond autorisé pour la délégation de la Présidente en vertu de la délibération n°2020-024 du 29 septembre 2020.

Madame la Présidente signera une nouvelle convention pour les années 2021 et 2022 afin de préciser les conditions de reprise et de reversement des sommes perçues par le SEROC, au titre du recyclage des cartons de Pré-Bocage Intercom collectés en déchèterie (sorte 1.05).

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** autoriser la Présidente à signer une nouvelle convention pour les années 2021 et 2022 afin de préciser les conditions de reprise et de reversement des sommes perçues par le SEROC, au titre du recyclage des cartons de Pré-Bocage Intercom collectés en déchèterie (sorte 1.05).
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2022-012 : Recrutement de contrats aidés

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut et définie par décision du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pourrait être recruté au sein du SEROC, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie à raison de 35 heures par semaine. Sa rémunération devra être au minimum égale au SMIC.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Débats

Madame LECLEIR, responsable des ressources humaines, explique que cet emploi peut être pris en charge à hauteur de 80% de 30h de travail, en fonction de la zone d'habitation, de l'âge ou du pourcentage d'handicap de l'agent.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer un contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, pour occuper les fonctions de gardien de déchèterie. Ce contrat à temps complet sera conclu pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n°2022-013 : Création d'un poste de rédacteur territorial

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif et financier.

Dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de traitement des déchets, la maîtrise de la situation financière du syndicat devient un enjeu de plus en plus important. La réalisation des matrices des coûts, amorcée en 2021 est essentielle pour déterminer des axes d'optimisation.

La délicate gestion des provisions et des excédents est rendue nécessaire afin d'éviter une augmentation brutale des contributions des adhérents tout en respectant les principes d'équilibre budgétaire.

De plus, la Trésorerie Principale devenue Service de Gestion Comptable exerce un contrôle de la qualité comptable de plus en plus accru et a délégué certaines tâches aux collectivités (gestion des régies, recouvrement…) alors que la mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux n'est pas encore effective. De nouvelles consignes plus rigoureuses sont mises en place notamment dans le contrôle des dépenses des marchés publics.

Par ailleurs, la nomenclature comptable M14 sera supprimée et remplacée par la M57 au plus tard pour 2024 avec la création du compte financier unique.

Enfin, il est prévu en 2022 le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle déchèterie, les travaux d'aménagement du parc et l'avancement du projet de construction d'une unité de transfert.

Ces changements et projets nécessitent davantage de temps et d'expertise.

Ainsi, il conviendrait de recruter un(e) chargé(e) de mission pour le suivi budgétaire et le contrôle de gestion afin de seconder dans ses missions la Directrice adjointe, responsable du service administratif et financier.

L'agent serait chargé notamment de :

- Réaliser des analyses et des projections financières ;
- Suivre les investissements ;
- Assurer un contrôle de gestion ;
- Développer des outils de suivi de l'activité des services ;
- Assister la Directrice adjointe dans l'élaboration budgétaire (Débat d'Orientations Budgétaires, Budget Primitif, Compte Administratif, Décisions modificatives…) et l'analyse en cours sur l'optimisation du mode de calcul des contributions ;
- Assister la Directrice adjointe dans le contrôle juridique et financier de la délégation de service public et anticiper son éventuel renouvellement.

Cet agent, titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats serait recruté sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et pourrait bénéficier du régime indemnitaire prévu par délibération.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur territorial	B	2	+1	3	3	0

Débats

Madame SALMON explique que le service administratif et financier a un besoin de personnel important et qu'en plus le SEROC va subir un contrôle de la Cour Régional des Comptes, demandant du temps et de l'investissement.

Monsieur JAMIN explique que l'Office de Tourisme intercommunal a également subi un contrôle qui a duré deux ans, il souhaite de la patience et du courage à l'équipe.

Décision du Comité Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** Article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	**Catégorie**	**Effectif précédent**	**Mouvement**	**Nouvel effectif**	**TC**	**TNC**
Rédacteur territorial	**B**	**2**	**+1**	**3**	**3**	**0**

2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Affaires diverses

Madame SALMON souhaite informer les délégués de l'avancée du projet de la SPL Normantri, ayant fait l'objet d'un référé précontractuel lors de la notification du Marché Public Global de Performance, par l'entreprise évincée PAPREC. Le juge devait rendre sa décision le 18 février 2022 mais a demandé un report pour rendre sa décision ce mois-ci.

ꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥꕥ

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h18

Rappel : Prochain comité juin 2022

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n°2022-02 du 1er mars 2022 :

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 25 Janvier 2022
Délibération n°2022-006 : Adoption du compte de gestion – Année 2021
Délibération n°2022-007 : Adoption du compte administratif – Année 2021
Délibération n°2022-008 : Affectation du résultat
Délibération n°2022-009 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2022
Délibération n°2022-010 : Subvention pour prestation de broyage à domicile
Délibération n°2022-011 : Convention pour le reversement des cartons de déchèterie de Pré-Bocage Intercom (PBI)
Délibération n°2022-012 : Recrutement de contrats aidés
Délibération n°2022-013 : Création d'un poste de rédacteur territorial
Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON